



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	14	3

**OBJET : 07-2 - MARCHÉ ARTISANAL
ET ARTISTIQUE NOCTURNE D'ÉTÉ
SUR LA PROMENADE DU SOLEIL
ET LE BOULEVARD D'AGUILLON -
MODIFICATIONS D'EMPLACEMENTS -
APPROBATION /**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

212543

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 19 JUIL 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 22 JUIL 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint principal,



A. CLAVERIE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 12 juillet 2013

Le vendredi 12 juillet 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Audouin RAMBAUD
M. Jacques GENTE à M. Francis PERUGINI
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET
M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO
Mme Anne-Marie BOUSQUET à Mme Françoise THOMEL
Mme Yvette MEUNIER à M. Alain BIGNONNEAU
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Denis LA SPESA à Mme Cécile DUMAS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. André PADOVANI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

07-2 - MARCHE ARTISANAL ET ARTISTIQUE NOCTURNE D'ETE SUR LA PROMENADE DU SOLEIL ET LE BOULEVARD D'AGUILLON - MODIFICATIONS D'EMPLACEMENTS - APPROBATION

Commission(s) : COMMISSION ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC

Par délibération du 27 juin 2002, le Conseil municipal a approuvé la création d'un marché artisanal et artistique nocturne d'été durant les mois de juillet et d'août sur la Promenade du Soleil et le boulevard d'Aguillon.

Ce marché, ouvert en soirée de 17 h 30 à 0 h 30, accueille chaque année :

- 29 exposants sur le boulevard d'Aguillon d'une longueur de 2,50 mètres par 1 mètre de largeur ;
- 25 exposants sur la Promenade du Soleil d'une longueur de 4 mètres par 1 mètre de largeur.

Aujourd'hui, afin de tenir compte des contraintes particulières qui s'appliquent à chacun de ces sites et sans modifier le nombre d'exposants pouvant être accueilli lors de cette manifestation, il convient de modifier la distribution et l'implantation de certains emplacements (voir plans ci-joints).

- **Sur le boulevard d'Aguillon** : suite à la réalisation du nouveau parking du Pré aux Pêcheurs, la Commune a souhaité saisir cette opportunité pour requalifier les Casemates en Promenade des Arts participant ainsi au développement des métiers d'art et de l'artisanat d'art.

Ces artistes et artisans, qui occupent ou occuperont ces casemates, ont également obtenu la possibilité d'exposer, notamment en été, leurs œuvres à l'extérieur, sur le Domaine Public Communal, support au marché artisanal.

Aussi, pour clarifier les différentes occupations et éviter qu'elles ne se télescopent, cinq emplacements habituellement implantés au droit de ces casemates doivent être redéployés sur le site. Ces modifications concernent les emplacements suivants :

- les emplacements n° 1 et 2 sont réimplantés dans le périmètre de la Porte Marine ;
- l'emplacement n° 29 est déplacé au droit du centre culturel des Arcades ;
- les emplacements n° 18 et 19 sont positionnés devant la porte de la rue Thuret.

- **Sur la Promenade du Soleil** : afin de fluidifier le passage des piétons et assurer la sécurité des cheminements, les emplacements n° 2 et 3 qui se trouvaient en face de la terrasse de la Brasserie de la Jetée sont légèrement déplacés vers le carrefour Courbet.

Ces modifications, qui modifient l'organisation spatiale de ce marché, ont été présentées, pour avis aux organisations professionnelles intéressées, conformément à l'article L. 2224-18 du Code général des Collectivités territoriales.

Ces instances, consultées par écrit, n'ont émis aucune observation à l'issue du délai réglementaire d'un mois prévu par les textes.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

07-2 - MARCHE ARTISANAL ET ARTISTIQUE NOCTURNE D'ETE SUR LA PROMENADE DU SOLEIL ET LE BOULEVARD D'AGUILLON - MODIFICATIONS D'EMPLACEMENTS - APPROBATION

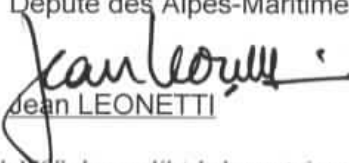
Commission(s) : COMMISSION ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC

- **ADOpte** les modifications d'implantation des emplacements du marché artistique et artisanal d'été qui se déroule sur le boulevard d'Aguillon et sur la Promenade du Soleil et qui sont ci-dessus exposées.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.07-2 - MARCHE ARTISANAL ET ARTISTIQUE NOCTURNE D'ETE SUR LA PROMENADE DU SOLEIL ET LE BOULEVARD D'AGUILLON - MODIFICATIONS D'EMPLACEMENTS - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 22/07/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/07/2013

Numéro de l'acte : DCM2125-13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130712-DCM2125-13-DE

Date de décision : 12/07/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public